



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2023-0126

Service :
Direction Générale des Services

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATÉGORIE A (CAP A)

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté n° 2022-419 du 20 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie A (CAP A),
- Considérant le départ en retraite de M. Henry Grégoire ESTEVE, représentant suppléant pour le syndicat CFTC à compter du 1^{er} mars 2023,
- Considérant qu'en cas de vacance de siège d'un représentant suppléant, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste,
- Considérant que le premier candidat non élu de la liste du syndicat CFTC est M. William FREY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-419 du 20 décembre 2022 supra visé est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des représentants du personnel siégeant à la commission administrative paritaire de la catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

Membres Titulaires

M. Stéphane GUIRAUD, liste CFTC
Mme Solange LOPEZ VALERA, liste FO
M. Xavier LAGASSE, liste FO

Membres suppléants

M. William FREY, liste CFTC
Mme Emilie FRAFIL, liste FO
M. Sylvain MAGNE, liste FO

ARTICLE 3 : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.

ARTICLE 4 : Le présent mandat expire une semaine après la date des élections organisées pour le renouvellement des représentants du personnel. Tout membre titulaire de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant de la même liste. Tout membre suppléant de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 5 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230605-10444-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 14/06/2023

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.



Pour ampliation,

Isabelle VERGÉ